

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS  
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, le stationnement est limité à 5 minutes, de 7 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés, rue de la Tuilerie sur 10 emplacements (5 au droit des parcelles n°131/n°234 et 5 au droit de la parcelle n°53). Tout véhicule en stationnement au-delà des 5 minutes sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article R417-12 du Code de la Route.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage réalisé.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Maire,



David VALENCE